

Programme de la Formation

LES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE : les règles du Code de la commande publique et les procédures d'évolution de ces marchés

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Les marchés publics de MOE <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 5 octobre 2022 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 2 novembre 2022	Distanciel synchrone	lundi 10 octobre 2022, 13h30 - 17h00	100 % à distance
	Distanciel synchrone	mardi 11 octobre 2022, 13h30 - 17h00	100 % à distance
	Distanciel synchrone	mercredi 12 octobre 2022, 13h00 - 17h00	100 % à distance
	Distanciel synchrone	jeudi 13 octobre 2022, 13h00 - 17h00	100 % à distance

CONTEXTE GÉNÉRAL

Formation actualisée qui intègre les dernières modifications du code de la commande publique - la loi ELAN et le nouveau CCAG maîtrise d'œuvre, applicable depuis le 1 octobre 2021.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Mettre en pratique les règles qui s'appliquent aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, afin d'être armé et efficace pour aborder la réalisation d'équipements publics

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

LIBÉRAL(E), vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Les maîtres d'œuvre participant (ou ayant l'intention de participer) à la conduite de projet d'équipement publics (architectes, paysagistes concepteurs, ...)
Les salariés d'agences d'architecture
Les acteurs de la conception et de la construction de bâtiments publics.
Les maîtres d'ouvrage

PRÉREQUIS

Maîtriser de l'acte de construire et des activités de maîtrise d'œuvre.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail à l'issue de la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module Les marchés publics de MOE

2 jours soit 15 heures de formation

15 heures en formation à distance

Modalité d'apprentissages : Distanciel synchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	lundi 10 octobre 2022, 13h30 - 17h00	100 % à distance
Distanciel synchrone	mardi 11 octobre 2022, 13h30 - 17h00	100 % à distance
Distanciel synchrone	mercredi 12 octobre 2022, 13h00 - 17h00	100 % à distance
Distanciel synchrone	jeudi 13 octobre 2022, 13h00 - 17h00	100 % à distance

Ouverture de la plateforme de formation : 5 octobre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 2 novembre 2022

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

À l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- appréhender et situer son action dans le contexte réglementaire des marchés de maîtrise d'œuvre applicable aujourd'hui, en s'appuyant sur la loi MOP Livre IV de l'ordonnance du 26/11/2018: les règles qui s'appliquent au maître d'ouvrage (et les responsabilités qu'elles impliquent) et au maître d'œuvre (missions, engagements, etc.)
- rédiger un contrat de maîtrise d'œuvre incluant le CCAG MOE, et sur quels points le négociier
- les différentes procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et les règles à respecter
- proposer une candidature et savoir sur quels points négociier le marché
- respecter les droits et les obligations de la maîtrise d'œuvre

FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, la méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentiels de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.

PROGRAMME

Jour 1 : La loi MOP dans le Code de la Commande Publique

Appréhender les champs d'application de la loi MOP du 12/07/1985 (Livre IV de l'ordonnance du 26 11 2018 CCP) et son impact sur les marchés publics de la maîtrise d'œuvre :

1/ Mieux connaître les contraintes et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique :

- Mission et responsabilité de la maîtrise d'ouvrage publique (programmation, enveloppe financière prévisionnelle...)
- Organisation de la maîtrise d'ouvrage et appel à l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO ponctuelle ; conduite d'opération ; mandat)

2/ Bien connaître les missions de maîtrise d'œuvre pour pouvoir les négocier dans le contrat :

- Le rôle du maître d'œuvre
- Le contenu de ses missions
- La mission de base en bâtiment
- La mission témoin en infrastructure
- Le cas particulier de la réhabilitation

3/ Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre :

- Le prix provisoire et le prix définitif
- Les engagements du maître d'œuvre (phase conception, phase chantier)
- Le cas des opérations en plusieurs tranches
- La rémunération de maîtrise d'œuvre (le principe du forfait ; l'incidence sur le forfait de l'évolution du coût prévisionnel ; les avenants)

4/ La rédaction et la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre :

- Sur quoi négocier ? Quand ? Avec qui ?

5/ Les points principaux du Cahier des Clauses Administratives Générales Maitrise d'œuvre

Jour 2 : Passation des marchés publics de maitrise d'œuvre

1/ Les principes de la commande publique applicables à la maîtrise d'œuvre

1.1. Le contexte réglementaire : les directives "marchés publics" 2014, l'Ordonnance du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique, le Décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et tous les textes qui depuis les ont modifiés

1.2. Principes généraux de la commande publique applicables à la maitrise d'œuvre

- Les accords-cadres (nouvelles règles d'attribution des marchés subséquents)
- Les groupements de commandes de maîtrise d'ouvrage
- L'allotissement
- Les préalables à la commande et la dématérialisation
- Les groupements de maîtrise d'œuvre
- Les exclusions d'accès à la commande publique
- Le lancement de la procédure : avis de marché Les dossiers de candidatures (Dume , plafonnement du CA)
- Les critères d'attribution des offres (introduction de la notion de coût déterminé selon une approche globale)
- Informations des candidats
- Les nouvelles règles concernant les avenants

2. Seuils et procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre (nouvelles règles)

La définition des marchés de maîtrise d'œuvre

Règles applicables aux marchés de maîtrise d' œuvre et notamment les nouvelles règles d'obligation de faire un concours ou de l'éviter

2.1. La procédure adaptée avec remise de prestation ou sans remise de prestation

2.2 Le concours de maîtrise d'œuvre

Nouvelle définition et spécificités du concours

Le jury : composition, rôle ...

Le déroulement du concours

Les primes et leur calcul

Critères de sélection des concurrents et d'évaluation des projets

L'anonymat

Négociation entre le (ou les) lauréats et le maître d'ouvrage

2.3 La procédure avec négociation

Condition d'utilisation et déroulement de cette nouvelle procédure

2.4 La procédure du dialogue compétitif

Condition d'utilisation et déroulement de cette nouvelle procédure

Exemples : réhabilitation d'immeubles, construction neuve de logements

2.5 L'appel d'offre